

Conseil Communautaire en date du 08 juillet 2024 à la salle des fêtes de Chenevrey-et-Morogne à 20h30

Délégués présents : CREUX Gérard (Avrigny-Virey) ; HENRIET Christophe (Bard-lès-Pesmes) ; GAILLARD Michel (Bay) ; SAUVIN Laurent (Beaumotte-lès-Pin) ; MULIN Aline (Bonboillon) ; JACQUOT Didier (Bresilley) ; RENAUDOT Claude (Brussey), DECOSTERD Thierry (Burgille), BOISSON Gaëlle (Chambornay-lès-Pin) ; GAUTHIER André (Chancey) ; LANDEAU Emmanuel (Chaumerenne), BALLOT Noël (Chenevrey-et-Morogne) ; BIGOT Fabrice (Chevigney-sur-l'Ognon) ; HUMBERT Patrick (Courchapon) ; VEFOND Mireille (Courcuire) ; BRAICHOTTE Jean-Pierre (Cugney) ; LETONDAL Marc (Cult) ; PHARISAT Alexandra (Etrabonne), TOURNIER Christian (Ferrières-les-Bois) ; MIGNEROT Vincent (Gézier-et-Fontenelay), PINASSAUD Gilles (Jallerange) ; MALESIEUX Thierry (Lantenne-Vertière) ; MAILLET-GUY Geneviève (Lantenne-Vertière) ; GAUGRY Michel (Malans), BERCOT Françoise (Marnay) ; AUBRY Didier (Mercey-le-Grand) ; BEURAUD Yann (Montagney) ; ANDRE Simone (Moncley), COMBEAU Patrick (Pin) ; DENIZOT Patrick (Motey-Besuche), VOIRIN Stéphane (Pin) ; MEYER Daniel (Recologne) ; BRUCKERT Jean-Pierre (Recologne) ; COQUARD Patricia (Ruffey-le-Château) ; DUCRET Pascal (Sauvagney), MARCHAL François (Sornay) ; CUINET Catherine (Tromarey), ABISSE Jean-François (Vregille)

Absents excusés :

Mrs. DUPONT Marc, POURET Daniel, DARDELIN Martial, COTTIN Antoine, REIGNEY Frédéric
Mmes LACOUR Marie-Claire, GROSJEAN Sandrine
M. NOIRMAIN Jocelyn pouvoir à M. BEURAUD Yann
Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier
M. MEUTELET Patrick remplacé par sa suppléante Mme ANDRE Simone
M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick
M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie

Absents :

BALLOT Vincent, CUSSEY Michel, DOBRO Christophe, DOUBEY Boris, MERCIER Mélanie, PELOT Alain, RONDOT Jérémy, STIRNEMANN Claude, SIMON Florian, ZANGICOMI Pierre.

41 votants

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Documents préparatoires envoyés par mail aux membres du conseil communautaire pour la séance du 08 juillet 2024

- *Projet de règlement P'tit Pass Culturel*
- *Projet de règlement EAJE*

Le Président remercie la commune de Chenevrey-et-Morogne pour son accueil.

Aucune remarque n'étant formulée sur le procès-verbal du conseil communautaire en date du 27 mai 2024, le Président demande aux délégués s'ils l'approuvent.

Approuvé à l'unanimité.

Décisions du Bureau dans le cadre de ses délégations

En vertu des attributions qui lui ont été déléguées par l'organe délibérant :

Le Bureau a pris à l'unanimité la délibération n°2024/07 en date du 16 juin 2024 suivante : sollicitation de subvention auprès de la CAF 70 pour le renouvellement du matériel pédagogique du Relais Petite Enfance. Le coût du matériel pédagogique est estimé à 1 321.91 € HT et la sollicitation CAF est à hauteur de 80 % du coût des achats : 1 057.53 € pour un reste à charge CCVM de 264.38 €.

Décisions du Président dans le cadre de ses délégations

En vertu des attributions qui lui ont été déléguées par l'organe délibérant par délibération du 22 juin 2021, le Président a pris les décisions suivantes :

En matière de marchés publics (MAPA) :

- Travaux de rénovation d'un bâtiment industriel en recyclerie

Lot 8 (Menuiseries intérieures bois) :

La pose de plinthes dans les salles de vie et de réunion permettra d'améliorer l'entretien. Le montant du devis s'élève à 1 985,59 € HT. Un avenant a été passé avec l'entreprise SAS Malenfer le 03/06/2024.

Lot 9 (Plâtreries – plafonds – peintures – nettoyage) :

Le bureau de contrôle a demandé le doublage de cloisons et plafond pour la sécurité incendie de la salle de réunion et du local ménage. Le montant du devis s'élève à 1 942,62 € HT. Un avenant a été passé avec l'entreprise SAS Tecibat le 03/06/2024.

Lot 11 (Chauffage – ventilation – plomberie) :

Pour rendre l'équipement conforme à l'usage des futurs bénévoles, il a été demandé le remplacement de l'évier du local ménage par un équipement équivalent mais plus pratique. Le montant du devis s'élève à 0,00 € HT. Un avenant a été passé avec l'entreprise Palissot SAS le 03/06/2024.

Intervention de M. GABRIEL Emmanuel d'ENEDIS sur :

- Le paysage de l'électricité en France
- Les missions d'ENEDIS
- Le bilan du territoire
- L'impact des chutes d'arbres sur le réseau
- La présentation du Portail Collectivités Locales et Espaces Mesures et Services

1. Avenant avec la société Eco-déchets pour le marché de collecte des déchets ménagers

Le 1^{er} Vice-Président en charge des ordures ménagères et de l'environnement dit que la société Eco-déchets, détentrice du marché de collecte des ordures ménagères de la CCVM, a été placée en redressement judiciaire le 2 mai dernier.

Eco-déchets a 40 marchés en cours et son déficit mensuel lors du placement en redressement était de 500 000 €.

Si la société venait à être liquidée, il y aurait cessation immédiate de la collecte des déchets.

Début juin, le cabinet d'expertise missionné par le tribunal a présenté à la CCVM son rapport sur les résultats du marché de collecte.

La conclusion de l'analyse est que le taux de marge nécessaire pour couvrir les charges fixes et dégager un bénéfice net pour Eco-déchets doit être de 16 %. La situation de la CCVM est un taux de marge à 13.7 %.

Le 1^{er} Vice-Président a présenté à la commission environnement puis au Bureau communautaire une proposition d'avenant avec la société Eco-déchets. Le marché initial est de 2 169 200 € HT pour 5 ans de 2022 à 2026 avec une reconduction possible du marché sur 1 an.

Après analyse et échanges avec la société Eco-déchets, une proposition d'avenant a été faite. Celle-ci présente une augmentation des tarifs du marché initial de collecte de 1.8 % sans rétroactivité de la clause annuelle de révision du marché avant le 1^{er} juillet 2024.

Cela représente 39 045,60€ HT pour 5 ans donc 2 208 245,60 € HT pour le marché, soit 1 301,52 € HT/mois sur les 30 mois restants du marché à compter du 1^{er} juillet 2024. Pour 2024, cela représente 7 809,12 € HT d'augmentation puis 15 618,24 € HT/an.

Le 28 juin, Eco-déchets devait présenter au tribunal son plan de continuation et les 8 repreneurs potentiels devaient se positionner sur les marchés qu'ils souhaitaient reprendre. La décision du tribunal devrait intervenir dans les 2 semaines suivantes au vu de l'importance du déficit mensuel de la société.

Le Président a demandé au Bureau de donner un avis de principe sur cette proposition d'avenant avec la société Eco-déchets et de l'autoriser à adresser un courrier correspondant avant le 28/06 dans l'attente du conseil communautaire de juillet. Le Bureau y a donné un avis favorable.

Le 1^{er} Vice-Président en charge de l'environnement et des ordures ménagères dit qu'il n'y aura pas d'incidence sur la redevance incitative.

Lors du dernier marché de collecte, combien y avait-il de candidats et quel écart de tarifs Il y avait 2 candidats la société ECO DECHETS et en seconde position la société C2T (prestataire historique) avec une offre supérieure de 46 000 € annuel.

Le 1^{er} Vice-Président précise qu'actuellement, le travail d'Eco-déchets est fait normalement et la prestation est correcte.

Le Vice-Président en charge des ordures ménagères et de l'environnement propose au conseil communautaire :

- De valider l'avenant avec la société Eco-déchets tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférent.

Validé à la majorité (39 pour et 2 abstentions)

2. Modification du règlement intérieur de l'établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) à Marnay

La Vice-Présidente en charge du scolaire, des accueils de loisirs et de la petite enfance explique qu'à compter de septembre, il sera possible pour les enfants de boire l'eau du robinet au lieu de l'eau en bouteille. Préalablement, il a été procédé à la consultation des services de l'agence régionale de santé (ARS), de la CAF, du SIEVO et de la Mairie de Marnay. Des analyses d'eau ont aussi été réalisées. Sur le Doubs, les EAJE de Besançon n'utilisent plus l'eau en bouteille depuis de nombreuses années mais, en Haute-Saône ce serait le 1^{er} EAJE à le faire.

La Vice-Présidente donne lecture de modifications du règlement de fonctionnement de l'EAJE ci-dessous :

Ajout des mentions suivantes au règlement intérieur :

➤ **Matériel à fournir :**

- ...
- Lait *et eau* pour biberons (si les parents souhaitent apporter leur lait et *leur eau*) sans réduction sur le tarif horaire,
- ...

➤ **Eau :**

Sauf analyses publiques et internes non conformes, l'eau du robinet est utilisée pour la préparation des biberons et la consommation au quotidien.

Ajout d'une maladie à éviction :

Eviction de l'enfant :

Les maladies à éviction sont :

- Gastro-entérite (jusqu'à **disparition totale** de symptômes),
- Varicelle,
- Bronchiolite et bronchite (jusqu'à **disparition totale** des symptômes),
- Grippe, impétigo, infection à streptocoque ou staphylocoque,
- *Gingivostomatite herpétique*,
- Toutes autres pathologies que le médecin justifiera comme une éviction.

Ajout d'un plafond de ressources CAF par la CAF :

Année d'application	Plafond
2018	4 874,62 €
2019 (au 1 ^{er} septembre)	5 300,00 €
2020 (au 1 ^{er} janvier)	5 600,00 €
2021 (au 1 ^{er} janvier)	5 800,00 €
2022 (au 1 ^{er} janvier)	6 000,00 €
2023 (au 1 ^{er} janvier)	6 000,00 €
2024 (au 1 ^{er} janvier)	6 000,00 €
2024 (au 1 ^{er} septembre)	7 000,00 €

Est-ce qu'il s'agit d'un plafond de ressources mensuel ? Oui, au-delà de ces ressources, les familles paient le tarif horaire maximum applicable.

Il y a des canalisations en plomb à vérifier. La Vice-Présidente rappelle que les analyses préalables sont conformes à la réglementation actuelle qui baissera en 2036.

La Vice-Présidente en charge du scolaire, des accueils de loisirs et de la petite enfance propose au conseil communautaire de valider les modifications ci-dessus détaillées du règlement de fonctionnement de l'EAJE à Marnay.

Voté à la majorité (39 pour et 2 abstentions)

3. Création de postes d'apprentis pour la rentrée 2024

Le Vice-Président en charge du scolaire, des accueils de loisirs et des ados propose, avec l'avis favorable du Comité Social Territorial du 06/06/2024, d'accueillir 4 contrats d'apprentissage en alternance à la rentrée de septembre 2024 pour les diplômés suivants :

- 2 BPJEPS LTP (Brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport option loisirs tous publics)
- 1 CAP Agent de propreté et d'hygiène
- 1 BPJEPS AAN (activités aquatiques et de la natation)

Le CNFPT financera 100 % des frais pédagogiques du CAP. Ceux du BEPJEPS AAN seront financés par Jeunesse et Sport 25, et ceux des BPJEPS LTP par la CAF.

Les frais pédagogiques étant subventionnés quasiment en totalité par le CNFPT, la CAF ou Jeunesse et Sport, reste à la charge de la CCVM la rémunération des apprentis.

Celle-ci est exprimée en pourcentage du SMIC, pourcentage qui diffère selon l'âge de l'apprenti.

Il n'y a pas de question.

Le Vice-Président propose au conseil communautaire :

- De créer ces 4 postes d'apprentis
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférent.

Votée à l'unanimité

4. Créations de postes

Le Vice-Président en charge du scolaire, des accueils de loisirs et des ados dit qu'en vue de la rentrée scolaire 2024-2025, il est nécessaire de créer de nouveaux postes (le tableau est susceptible d'être modifié en raison des retours des plannings des agents) :

Site	Grade	Durée hebdo de service	Nombre de postes
Accueils de loisirs Pin, Recologne, Marnay, Sornay, Lantenne, Montagney, Corcelles-Ferrières	Animateur	34	1
	Adjoint d'animation principal 2ème	26.5	1
	Adjoint d'animation principal 2ème	24	1
	Adjoint d'animation principal 2ème	20.5	1
	Adjoint d'animation principal 2ème	19.5	1
	Adjoint d'animation principal 2ème	19	1
	Adjoint d'animation principal 2ème	17	1
	Adjoint d'animation principal 2ème	16.5	1
	Adjoint d'animation principal 2ème	7.75	1
	Adjoint d'animation principal 2ème	7.5	8
	Adjoint d'animation principal 2ème	7	1
	Adjoint d'animation principal 2ème	6.75	1
	Adjoint d'animation	32	1
	Adjoint d'animation	29.5	1
	Adjoint d'animation	26	1
	Adjoint d'animation	16	1
	Adjoint d'animation	7.5	1
	Adjoint d'animation	7	1
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	29.75	1
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	30	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	18	1	
Adjoint technique	20.5	1	
Adjoint technique	19	1	
Ecole Emagny	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	28.5	1

Il sera proposé au conseil communautaire de septembre, suite au CST programmé le 19/09/2024, de mettre à jour le tableau des effectifs et supprimer les postes vacants non utilisés.

La suppression des postes vacants non utilisés signifie-t-elle que les postes non pourvus seront supprimés ? Non, il s'agit en l'espèce de la réouverture des postes dont on est susceptibles d'avoir

besoin et les postes non nécessaires seront supprimés. Par exemple, suite au passage en bacs gastro à laver avant remise au traiteur cela a ajouté du temps de travail supplémentaire aux agents de restauration qui a été rémunéré en heures complémentaires. Maintenant, il faut réajuster les temps de travail par rapport au besoin car cela n'était pas prévu dans le temps de travail initial.

Le Vice-Président en charge du scolaire, des accueils de loisirs et des ados propose au conseil communautaire :

- De créer les postes suivant le tableau présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférent.

Votées à l'unanimité

5. Modification de la délibération n° 2024/38 du 25 mars 2024 création/suppression de postes suite à avancement de grade pour régularisation suite à passage au CST

Le Président dit que le 25 mars 2024, le conseil communautaire avait délibéré dans le cadre des avancements de grades 2024, pour la création d'un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2024. Suite à une remarque de la Préfecture nous interpellant sur le fait que la suppression d'un poste ne pouvait se faire sans l'avis préalable du CST, la suppression du poste en question a été validée par l'avis favorable du CST du 06/06/2024.

Il n'y a pas de question.

Le Président propose au conseil communautaire :

- De supprimer le poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe suite à l'avis favorable du CST du 06/06/2024,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférent.

Votée à l'unanimité

6. Convention avec le CPIE de la Vallée de l'Ognon à Brussey, le SIEVO et SMAMBVO pour le projet CLIMI sur le thème de l'eau dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt de l'Agence de l'Eau

Le Vice-Président en charge des finances et du lien social présente le projet CLIMI. Le CPIE de la Vallée de l'Ognon a sollicité la CCVM, le SMAMBVO et le SIEVO pour intervenir sur le projet CLIMI dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt de l'Agence de l'Eau.

CLIMI est un projet d'accompagnement d'une commune rurale à la transition écologique. Il est porté par les Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de la région Bourgogne-Franche-Comté. Ainsi, chaque CPIE accompagne une commune de son territoire. Le projet est né du constat que les effets du changement climatique sont bien visibles dans nos territoires, mais que le passage à l'action peut être compliqué pour de multiples raisons, notamment un manque d'accompagnement dans les territoires ruraux. Une première édition du projet est en cours de réalisation sur la commune de Beaumotte-lès-Pin, sur le thème, très large, du changement climatique. Pour cette deuxième édition, le format est similaire, mais la thématique est resserrée autour des problématiques de la préservation de la ressource en eau. L'objectif est de faire émerger des actions concrètes d'adaptation au changement climatique pour préserver la ressource en eau.

Le projet se décline en 2 axes :

- Un accompagnement du public « adulte », sur 6 séances. Ces séances sont destinées aux membres du conseil municipal et aux habitants.

Les séances permettront à la fois d'apporter des connaissances et de monter en compétences sur cette thématique, puis d'accompagner la réflexion et la prise de décision sur des actions à mener.

L'objectif de ces séances est de co-construire un plan d'actions pour préserver la ressource en eau sur le territoire et de valider ce plan d'actions par un vote du conseil municipal.

- Un accompagnement du public scolaire, avec 4 à 6 séances réalisées pour une classe de CM1 ou CM2 de l'école dont dépend la commune accompagnée.

Le CPIE de la Vallée de l'Ognon, localisé à Brussey, souhaite poursuivre son travail sur la CCVM. Il recherche donc une commune qui souhaite se mobiliser sur ce sujet. Afin d'augmenter les effets du projet et de permettre à un territoire plus large de bénéficier de l'accompagnement, il est également envisageable de travailler sur 2 communes en même temps, aux conditions suivantes :

- Les communes seront très proches géographiquement, afin de faciliter la participation de tous aux séances ;
- Les communes ont déjà travaillé sur des projets conjoints ;
- Les enfants des communes dépendent du même pôle éducatif.

Dans tous les cas, l'accompagnement se fera en lien étroit avec les acteurs du territoire : la CCVM, le SIEVO, le SMAMBVO et d'autres acteurs potentiels. Une communication autour du projet sera réalisée régulièrement à destination de l'ensemble de la communauté de communes.

Le coût total du projet est estimé à 22 000 €. Il est financé à 70 % par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la partie concernant le public « adulte ». Le CPIE de la Vallée de l'Ognon finance le projet sur ses fonds propres à hauteur de 20 % et alloue également une partie des subventions régionales au projet. Il est demandé une participation du territoire à hauteur de 10 %, ce qui correspond à 2 200 €. Ce financement se répartit entre la CCVM, le SIEVO et le SMAMBVO.

Le président invite les communes intéressées à candidater d'ici septembre et demande s'il y a déjà des candidats. La commune de COURCUIRE souhaite candidater.

Il est dit aussi que l'appel à candidature sera adressé très prochainement aux communes.

Il est demandé en quoi cela consistera exactement pour la commune. Il s'agit de la réalisation d'ateliers sur la thématique de l'eau pour favoriser l'émergence d'initiatives concrètes et adaptées à l'échelle de la commune car définies et choisies par les habitants et le conseil municipal de la commune.

Le Vice-Président en charge des finances et du lien social propose au conseil de communauté :

- De valider une participation de la CCVM à hauteur de 1 000 € dans le cadre de ce projet,
- D'autoriser le Président à signer tout document utile dans le cadre de ce projet,
- D'inviter toutes les communes intéressées par ce projet à candidater auprès du CPIE de la Vallée de l'Ognon (possibilité de candidater jusqu'à mi-septembre).

Votée à la majorité (39 pour, un contre et une abstention)

7. Familles ukrainiennes - prise en charge des factures d'ordures ménagères

Le 1^{er} Vice-Président en charge des ordures ménagères et de l'environnement dit que lors du conseil communautaire du 25 avril 2022 (délibération n°2022/43), il avait été décidé de faire des dons financiers pour l'Ukraine via des associations habilitées.

Des communes mettent à disposition des logements pour les familles réfugiées.

Il a aussi été acté, en conseil communautaire en 2022 puis en 2023 (délibération n°2023-52 du 27 mars 2023), la prise en charge par la CCVM des frais liés aux ordures ménagères ainsi que des frais scolaires et périscolaires pour les enfants des familles accueillies dans le cadre d'une enveloppe globale de 2 000 €.

Aujourd'hui, il y a une évolution de la situation où les familles accueillies ont des emplois, et elles paient les frais périscolaires. Deux familles sont concernées : une à Lantenne-Vertière et une à Marnay.

Pourquoi les communes ne prennent-elles pas tout en charge ? Cela avait été demandé par les communes à l'origine mais depuis 2 ans, Lantenne-Vertière règle les OM.

Pour 2024, Le 1^{er} Vice-Président propose au conseil de communauté de renouveler le soutien aux familles réfugiées et de prendre en charge des frais liés aux charges d'ordures ménagères pour un an.

Votée à la majorité (38 pour, un contre et 2 abstentions)

8. Créances éteintes : budget annexe Ordures ménagères

Le Vice-Président en charge des finances dit que suite à la décision de la Commission de surendettement, les créances de la CCVM à l'égard d'un particulier ne peuvent pas être recouvrées dans le cadre du budget annexe ordures ménagères. Elles doivent être éteintes.

Ci-dessous le tableau des créances éteintes :

Créances éteintes 2024 : compte 6542	
	Montants en euros
	Budget ordures ménagères 80200
6542-3	262.80
Total	262.80

Il n'y a pas de question sur ce point. Le Vice-Président en charge des finances propose au conseil communautaire de :

- Approuver le tableau ci-dessus des créances éteintes,
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents utiles afférents.

Voté à la majorité (37 pour, 2 contre, 2 abstentions).

9. Décision modificative n°1 dans le cadre du Budget Annexe Eau

Le Vice-Président en charge des finances explique qu'il n'a pas été suffisamment prévu de crédits pour le règlement des analyses d'eau faites par le SATE (Ingenierie70). Les analyses sont refacturées au SIEVO.

Il n'y a pas de question sur ce point, le Vice-Président propose au conseil communautaire de régulariser les écritures comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6288-911 : Autres	0,00 €	3 000.00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	3 000.00 €	0,00 €	0,00 €
R-70871-911 : Remboursement de frais par la collectivité de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	3 000.00 €	0,00 €	3 000.00 €
Total Général		3 000.00 €		3 000.00 €

Voté à l'unanimité.

10. P'tit Pass Culturel : modification du règlement avec l'augmentation de la dotation de 40 € à 50 €

Le projet de règlement est joint au présent document.

La Conseillère déléguée au lien social dit qu'en 2022, la Communauté de Communes du Val Marnaysien a mis en place le dispositif « P'tit Pass Culturel », une aide financière destinée à encourager la pratique d'activités artistiques et culturelles chez les enfants. Ce dispositif d'aide a connu une évolution en 2023 avec l'ouverture de l'aide aux enfants de 5 à 15 ans. En 2023, 194 aides « P'tit Pass Culturel » ont été attribuées pour un montant de 7 760 €. La commission lien social a sollicité l'augmentation du montant de l'aide de 40 € à 50 € par enfant éligible.

La Conseillère déléguée au lien social rappelle qu'il n'y a pas de conditions de ressources pour les familles pour solliciter cette aide, que l'un des parents doit résider dans la CCVM et que la demande d'aide doit être faite entre septembre et le 31 décembre de l'année.

Il est dit que c'est une excellente initiative car cela permet aux enfants de faire des activités culturelles et cela donne une bonne image de la CCVM dont l'initiative est reprise en exemple sur d'autres territoires.

Il ne faut pas hésiter à en faire la communication dans les communes. La conseillère déléguée au lien social dit qu'elle en fera aussi la communication comme l'année dernière au Forum des associations à Marnay en septembre prochain pour mieux faire connaître le P'tit Pass Culturel.

La Conseillère déléguée au lien social propose au conseil communautaire de :

- Valider la modification du règlement d'intervention relatif au « P'tit Pass Culturel » avec l'augmentation de la dotation à 50 €/enfant éligible.

Voté à la majorité (40 pour et une abstention)

11. Conventions pour les ateliers sport santé : renouvellements

Le Vice-Président en charge du scolaire, des accueils de loisirs et des ados rappelle qu'en 2023, la CCVM a signé deux conventions pour les « ateliers sport-santé » avec la Maison de santé pluriprofessionnelle et le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) Bourgogne-Franche-Comté.

➤ **Une Convention de Prestation de Service avec la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP)**

Pour rappel, le projet de santé de la Maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) de Marnay prévoit la mise en œuvre d'un protocole d'Activité Physique Adaptée (APA) pour la prise en charge de l'obésité infantile, permettant à un éducateur sport-santé de mettre en place des ateliers collectifs d'initiation à l'APA pour ses patients. Le Réseau de Prévention et de prise en charge de l'Obésité Pédiatrique en Bourgogne Franche-Comté (RéPPOP) organise l'activité physique sur prescription pour les enfants ou adolescents atteints de surpoids. C'est un atelier tremplin qui a pour objet d'accompagner chaque jeune à devenir autonome dans ses activités physiques et être pleinement acteur de sa santé. Le dispositif s'intitule le Parcours d'accompagnement sportif pour la santé (Pass'Sport Forme). La Fédération des Maisons de Santé et de l'Exercice Coordonné (FéMaSCo) de Bourgogne Franche-Comté participe financièrement aux programmes Pass'Sport Forme initiés au sein des MSP adhérentes.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CCVM assure une prestation d'animation de 30 séances d'Activités Physiques Adaptées d'1h30 sur l'année scolaire à destination des enfants en surpoids et/ou en obésité dans le cadre du dispositif Pass'Sport Forme de la MSP à Marnay.

La CCVM facture à la MSP de Marnay les prestations d'animation des séances d'APA selon les modalités définies dans la convention.

➤ **Une Convention de Prestation de Service avec le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) Bourgogne-Franche-Comté pour le Réseau Sport Santé Bourgogne Franche-Comté (RSS BFC)**

Le projet de santé de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Marnay prévoit la mise en œuvre d'un protocole d'Activité Physique Adaptée (APA) permettant à un éducateur sport-santé de mettre en place des ateliers collectifs d'initiation à l'APA pour ses patients. Le RSS BFC organise l'activité physique sur prescription pour les personnes atteintes de pathologies chroniques, d'ALD, de facteurs risques ou en perte d'autonomie. Le dispositif s'intitule le Parcours d'Accompagnement Sportif pour la Santé (PASS). La Fédération des Maisons de Santé et de l'Exercice Coordonné (FéMaSCo) Bourgogne Franche-Comté participe financièrement aux programmes PASS initiés par des MSP adhérentes.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CCVM assure une prestation d'animation de séances d'Activité Physique Adaptées dans le cadre du dispositif PASS de la MSP de Marnay avec 2 types d'ateliers : « Atelier équilibre » de 30 séances d'1 heure 30 chacune et « Atelier remise en forme » de 30 séances d'1 heure 30 chacune. Un troisième atelier est programmé à compter de septembre 2024.

La CCVM facture au CROS BFC les prestations d'animation des séances d'APA selon les modalités définies dans la convention.

Il est demandé qui finance les ateliers ? Dans le cadre de l'obésité infantile, il s'agit de la MSP et dans le cadre des ateliers d'APA, il s'agit du CROS BFC. La CCVM met à disposition un éducateur sport-santé pour mettre en place des ateliers collectifs dans le cadre des 2 conventions et dont facture les prestations aux 2 organismes.

Le 3^{ème} atelier APA se fera sans doute à Sornay. Même si la démarche est menée en lien avec la MSP de Marnay, il y a entre les MSP du territoire une coordination sur cette thématique.

Le Vice-Président en charge du scolaire, des accueils de loisirs et des ados propose au conseil communautaire de :

- Valider le renouvellement des conventions Sport Santé avec la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) et avec le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) Bourgogne-Franche-Comté
- Autoriser le Président à signer le renouvellement des conventions Sport Santé avec la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) et avec le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) Bourgogne-Franche-Comté pour la mise en place d'ateliers et tous les documents afférents.

Voté à l'unanimité

12. Aide régionale dans le cadre du développement économique

Le Président indique que le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté a déployé, dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2028, un panel d'aides aux entreprises. Certaines sont sectorielles et peuvent concerner l'immobilier d'entreprise, comme pour l'agroalimentaire par exemple.

Pour ces aides qui concernent l'immobilier d'entreprise, une convention avec l'EPCI où se situe le porteur de projet est nécessaire, afin que la Région puisse accorder des aides complémentaires. L'EPCI conserve son règlement d'intervention et, si une entreprise aidée est éligible à un dispositif régional, elle pourra prétendre à l'aide complémentaire.

La convention proposée par la Région, similaire à celle signée en 2018 avec le précédent SRDEII vise à autoriser la Région à apporter une aide sur la base de ses dispositifs d'aide en complément de celui du Val Marnaysien. La convention ne comporte aucun engagement financier et est conclue pour la durée du SRDEII soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Les aides régionales peuvent concerner les entreprises en mutation (en particulier la filière automobile), les industries agro-alimentaires (appels à projets adossés au fonds européen FEADER), la première transformation du bois, les entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)... Elles peuvent se faire sous la forme de subventions sur du conseil ou de l'investissement, ou sous forme d'avances remboursables.

Y a-t-il une participation financière de la CCVM supplémentaire ? Non, la CCVM aide les entreprises de son territoire dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprises selon son règlement d'aides.

Le président propose au conseil communautaire de :

- Valider la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise avec la Région Bourgogne-Franche-Comté,
- l'Autoriser à signer la convention et tous documents afférents.

Voté à l'unanimité

13. Informations et questions diverses

- Demande de point budgétaire de M. Decosterd.

Le Vice-Président en charge des finances indique que les budgets annexes : eau, assainissement et zones d'activités n'ont pas spécialement évolué mais les comparatifs seront joints pour information.

Pour le budget annexe (BA) des ordures ménagères, il fait le point par section (fonctionnement et investissement) et en dépenses et en recettes. Il précise que la facturation du 1^{er} semestre 2024 vient d'être établie et qu'il faut ajouter une recette de 893 800 € de redevance incitative.

L'investissement sur ce BA ne concerne quasiment que la recyclerie. Les travaux intérieurs sont en cours de finition et les d'aménagements extérieurs devraient se terminer en septembre et octobre pour une ouverture prévue en novembre 2024.

Le Vice-Président en charge des finances rappelle le fonctionnement prévisionnel de la recyclerie qui aura besoin de bénévoles.

L'ouverture de la recyclerie est prévue le jeudi après-midi (en même temps que le caddie solidaire) et le samedi matin. Une ½ journée d'ouverture nécessite une journée de mise en rayon. Il y a déjà des personnes bénévoles pour le jeudi mais pour la mise en rayon le vendredi et l'ouverture du samedi, il y aura besoin d'autres volontaires.

Le marché de travaux s'exécute normalement avec quelques petits avenants.

Pour le budget annexe (BA) maison de santé pluriprofessionnelle (MSP), la CCVM est toujours en attente de pouvoir acquérir le terrain dont la viabilisation n'a pu débuter car il y a un dossier sur l'eau en cours pour le lotisseur. Une rencontre a eu lieu avec le conseiller juridique de la CCVM pour évoquer coûts d'achats des terrains, les possibilités de récupération de TVA (non définie) et location se fera par crédit-bail.

Pour le budget principal, en section de fonctionnement, la consommation des crédits n'est pas encore à 50 % car le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est une opération de fin d'année.

Le budget s'exécute normalement en fonctionnement que ce soit en dépenses comme en recettes.

En investissement, le poste principal en cours est l'achat du bassin mobile pour lequel des acomptes ont été versés.

En recette d'investissement, des demandes de soldes de subventions pour les pôles scolaires de Lantenne-Vertière et Emagny ont été faites depuis le début d'année mais la CC est toujours en attente des versements

Le Vice-Président en charge des finances présente enfin le tableau des emprunts de la CCVM comme demandé, précise qu'il sera joint au PV et qu'il est possible de lui poser des questions si besoin.

- Estivales de Saône

Les Estivales de Saône ont lieu à 20h30 au Moutherot le 9 juillet et le 23 juillet à Bard les Pesmes.

- Prochain bureau communautaire

Le prochain bureau communautaire avec le conseil municipal de Marnay aura lieu le 15 juillet à la mairie de Marnay sur le projet de réhabilitation de l'école.

Il n'y a plus de remarque, la séance est levée à 22h40.

Liste des délibérations prises en séance du conseil communautaire du 08 juillet 2024 réuni à Chenevrey-et-Morogne :

Délibération	Objet	Approuvée/rejetée
2024/53	Avenant avec la société Eco-déchets pour le marché de collecte des déchets ménagers	Approuvée
2024/54	Modification du règlement intérieur de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE)	Approuvée
2024/55	Recours à des contrats d'apprentissage	Approuvée
2024/56	Création de postes permanents	Approuvée
2024/57	Création/suppression de postes suite à avancement de grade (annule et remplace la délibération 2024/38 du 25 mars 2024)	Approuvée
2024/58	Convention avec le CPIE de la Vallée de l'Ognon à Brussey, le SIEVO et SMAMBVO pour le projet CLIMI sur le thème de l'eau dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt de l'Agence de l'Eau	Approuvée
2024/59	Familles ukrainiennes - prise en charge des factures d'ordures ménagères	Approuvée
2024/60	Créances éteintes dans le cadre du budget annexe Ordures ménagères	Approuvée
2024/61	Budget Annexe EAU 2024 - Décision Modificative n°1	Approuvée
2024/62	P'tit Pass Culturel : modification du règlement	Approuvée
2024/63	Conventions Sport Santé avec la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) et avec le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) Bourgogne-Franche-Comté : Renouvellement	Approuvée
2024/64	Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise avec la Région Bourgogne-Franche-Comté	Approuvée